

**ENTRAIDE INTERNATIONALE
SCOUTS DE LA REGION DE CLUSES**

2204, Avenue des Glières

74300 – CLUSES

: +33 (0)4 50 98 39 06

Email : contact@entraide-internationale.fr

Charte du bénévolat

Entraide Internationale Scouts de la Région de Cluses *Association créée en 1995*

« Servir... C'est en donnant qu'on trouve la joie »



Pierre DEVANT

Fondateur des Scouts de Cluses
et de l'Entraide Internationale des
Scouts de la Région de Cluses

Ressourcerie de la Vallée de l'Arve

Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme

La présente charte est remise à tout bénévole accueilli et intégré dans la structure. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de la structure, les salariés permanents, les salariés en insertion et les bénévoles

Mission de l'association

L'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses, s'est donnée comme Mission l'aide humanitaire au profit des plus démunis, sans distinction d'origine, ou de religion, en France comme à l'étranger.

L'association utilise son activité de ressourcerie comme un moyen permettant la mise en œuvre de cette Mission d'aide et de soutien.

Le travail au sein de la ressourcerie est assuré en grande partie par les salariés en insertion, encadrés par leur responsable technique. Les bénévoles apportent un soutien à ce travail en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences.

Les valeurs qui animent l'association au quotidien peuvent se résumer comme suit : Entraide, Solidarité, Humilité, Respect, Tolérance, Générosité et Bienveillance.

La structure s'appuie volontairement sur un réseau de bénévoles qui collaborent au travail mené. Elle reconnaît que le bénévolat constitue une contribution essentielle à son bon fonctionnement.

Place des bénévoles dans le projet associatif

Le rôle des bénévoles s'intègre plus particulièrement dans les actions suivantes :

- Collecte et Tri des dons ;
- Valorisation des marchandises (nettoyage, petites réparations...) ;
- Préparation et participation aux ventes solidaires des samedis durant l'année ;
- Préparation et participation aux ventes solidaires exceptionnelles des 4 dimanches d'octobre ;
- Préparation et participation à des missions humanitaires ;
- Participation aux actions et travaux destinés à créer et/ou maintenir les biens immobiliers de l'association

A noter que devenir bénévole n'entraîne pas automatiquement le fait de devenir membre de l'association. Pour devenir membre de l'association et être invité à participer à ses AG il convient d'adresser une demande écrite soit par lettre simple, soit par mail au Président ou à un membre du Conseil d'Administration.

Engagements réciproques

A) L'association s'engage vis-à-vis du bénévole :

- À lui présenter l'identité de la structure, ses valeurs, ses missions, son organisation et son fonctionnement
- À l'accueillir comme un collaborateur à part entière ;
- À l'accompagner, le soutenir dans l'exercice de la mission confiée, celle-ci étant définie en fonction de ses compétences, ses aspirations et ses disponibilités
- À lui communiquer les informations utiles sur la vie de la structure et ses activités
- À être disponible pour toute question, demande d'information ou discussion

- À lui garantir une assurance adéquate dans le cadre des activités confiées par l'association.

En cas de discordance, l'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission du bénévole, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

B) Le bénévole s'engage vis-à-vis de l'association :

- À respecter ses valeurs, ses règles d'organisation et de fonctionnement ;
- À accepter le principe d'une période d'observation à l'issue de laquelle un point sera fait avant de confirmer ou non son engagement
- À se montrer responsable de la mission confiée en l'assurant avec sérieux, compétence, discrétion, courtoisie, bienveillance et régularité ;
- À respecter toute recommandation liée à la prévention des risques en matière de sécurité des biens et des personnes et au respect de l'environnement
- À collaborer dans un esprit de bienveillance et de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salariés
- À préserver la confidentialité de tout ce qui se doit l'être vis-à-vis des salariés de l'association, de ses membres, des autres bénévoles, mais également de toutes les autres personnes extérieures à l'association.
- À communiquer et collaborer avec l'équipe salariée (salariés permanents et salariés du chantier d'insertion).
- À communiquer à la direction toute nouvelle idée, suggestion d'amélioration, de modification, et/ou toute autre requête concernant la mission de l'association, son organisation et l'exécution de sa mission, charge à la direction, et éventuellement son Conseil d'Administration, d'approuver ou non la mise en œuvre de ces propositions,
- À respecter toutes les réglementations et législations en vigueur.

NB : Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, il est primordial que la direction soit consultée préalablement à toute décision correspondant aux cas suivants : achat de matériel vendu au sein de la recyclerie, don de matériel au profit de l'association, demande d'aide matérielle à destination de personnes en difficulté, prêt, don, recyclage ou offre de matériel appartenant à l'association auprès d'autres organismes, associations ou particuliers...

Les missions confiées, exercées dans un esprit de don de soi, de générosité et de gratuité, ne bénéficient d'aucune contrepartie financière ou autre.

Le bénévole peut décider d'interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage dans ce cas à prévenir au préalable la direction de l'association.



Date	Version	Action	Approbation
------	---------	--------	-------------

08/06/26	08 juin 2026		Validée	CA
----------	--------------	--	---------	----

**Convention d'engagement réciproque
entre l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses et le bénévole**

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre précisé au travers de la charte du bénévolat établie par l'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses, l'association étant représentée par son Président, ou par délégation, par sa Directrice.

Elle est remise à :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

E-mail :

Disponibilité du bénévole :

M ou Mme certifie avoir pris connaissance de la charte du bénévolat de l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses et s'engage à en respecter les termes.

La liste des activités susceptibles d'être proposées aux bénévoles est précisée au travers de la charte du bénévolat.

Le bénévole s'engage ainsi à réaliser les missions et les actions qui lui seront confiées par l'association en respectant ses valeurs ainsi que les consignes spécifiques qui lui auront été communiquées.

L'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses s'engage à confier au bénévole des missions ou actions correspondant à ses compétences, ses aspirations et ses disponibilités.

L'association se conforme par ailleurs au règlement européen sur la protection des données (RGPD/CNIL).

Personne à prévenir en cas d'accident (Nom, téléphone)

.....

Le bénévole s'engage à informer le bureau de l'association de toute modification de coordonnées (tél, adresse, email)

À Cluses, le

À Cluses, le

Signature du Président

Signature du Bénévole

Date	Version	Action	Approbation
------	---------	--------	-------------

08/06/26	08 Juin 2026		Validée	CA
----------	--------------	--	---------	----

**Convention d'engagement réciproque
entre l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses et le bénévole**

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre précisé au travers de la charte du bénévolat établie par l'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses, l'association étant représentée par son Président, ou par délégation, par sa Directrice.

Elle est remise à :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

E-mail :

Disponibilité du bénévole :

M ou Mme certifie avoir pris connaissance de la charte du bénévolat de l'Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses et s'engage à en respecter les termes.

La liste des activités susceptibles d'être proposées aux bénévoles est précisée au travers de la charte du bénévolat.

Le bénévole s'engage ainsi à réaliser les missions et les actions qui lui seront confiées par l'association en respectant ses valeurs ainsi que les consignes spécifiques qui lui auront été communiquées.

L'association Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses s'engage à confier au bénévole des missions ou actions correspondant à ses compétences, ses aspirations et ses disponibilités.

L'association se conforme par ailleurs au règlement européen sur la protection des données (RGPD/CNIL).

Personne à prévenir en cas d'accident (Nom, téléphone)

.....

Le bénévole s'engage à informer le bureau de l'association de toute modification de coordonnées (tél, adresse, email)

À Cluses, le

À Cluses, le

Signature du Président

Signature du Bénévole

Date	Version	Action	Approbation
------	---------	--------	-------------

08/06/26	08 Juin 2026		Validée	CA
----------	--------------	--	---------	----